



L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'Education nationale de la Manche

à

Mesdames et messieurs  
les instituteurs et professeurs des écoles

S/c de mesdames et messieurs les directeurs  
d'écoles

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'Éducation nationale

Saint-Lô, le 24 mai 2018

**service des ressources  
humaines**

Affaire suivie par  
**Nathalie PETIT**

Téléphone  
02 33 06 92 09

Télécopie  
02 33 57 97 08

Courriel  
dsden50-srh11@ac-caen.fr

Adresse  
**12, rue de la Chancellerie  
BP 442  
50002 Saint-Lô Cedex**

<http://www.ac-caen.fr/ia50/>

**Objet :** appel à candidatures pour exercer sur des postes relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (A.S.H) vacants à l'issue du mouvement

A l'issue de la phase principale du mouvement, des emplois d'enseignants relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés sont restés vacants. En conséquence, j'ai décidé de procéder à un appel à candidatures en direction d'enseignants qui souhaiteraient exercer dans ce cadre à compter de la prochaine rentrée.

Je rappelle à cet égard que ces postes concernent des élèves présentant des troubles et difficultés divers. Leur prise en charge est naturellement facilitée dès lors que le maître auquel ils sont confiés, même s'il n'est pas spécialisé, possède une certaine expérience de l'acte d'enseigner. Cette affectation spécialisée peut permettre de découvrir un nouveau volet de pratiques pédagogiques axé sur des aides spécifiques à destination d'élèves à besoins éducatifs particuliers. Elle peut éventuellement mener, de ce fait, à une formation en vue d'exercer dans l'enseignement spécialisé.

Tout enseignant, nommé sur un poste d'adjoint ou sans affectation à l'issue du mouvement, peut s'inscrire dans cette démarche, et demander à enseigner l'an prochain en ULIS, SEGPA ou EREA \*.

Les candidatures des enseignants restés sans poste à l'issue de la phase principale du mouvement seront traitées en priorité, sauf pour les postes n'ayant pas été proposés lors de la phase principale du mouvement. Les enseignants retenus déjà titulaires d'un poste en conservent le bénéfice.

L'agent nommé en ULIS collège-lycée, SEGPA ou EREA perçoit l'indemnité 1994 d'un montant de 147,08€ par mois. L'enseignant nommé sur une ULIS école perçoit une nouvelle bonification indiciaire de 27 points d'un montant de 126,52€ par mois.



2/2

Les enseignants volontaires et non spécialisés pour enseigner en ULIS, dans un IME ou dans un ITEP bénéficieront de 8 points de bonification au mouvement de l'an prochain.

Enfin, dans le cadre d'un souhait de départ en stage de formation en vue de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), l'expérience en A.S.H comme personnel non titulaire est prise en compte dans l'examen des candidatures.

En ce qui concerne les ULIS, un suivi pédagogique sera mis en place par les conseillers pédagogiques de circonscription et l'équipe de la circonscription A.S.H. Un regroupement départemental d'une journée sera organisé dès le début de l'année scolaire afin de répondre au mieux aux besoins liés à la prise de fonction. Dans cette même optique, les inspecteurs de circonscription faciliteront, d'ici la fin de l'année scolaire, toute prise de contact entre les candidats et les enseignants titulaires de classes spécialisées.

Les candidatures devront parvenir à l'IEN de de la circonscription pour le **vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 au plus tard**, à l'aide de l'imprimé ci-joint. L'IEN me transmettra ce dernier dûment complété de son avis pour le lundi 4 juin 2018.

Jean LHUISSIER

**\* les enseignants exerçant déjà dans des dispositifs relevant de l'A.S.H. ne sont pas concernés par cet appel à candidatures**